

BM&A
11, rue de Laborde
75008 Paris

S.A.S au capital de 1 200 000 €
Membre de la compagnie régionale de Paris

TALENZ SOFIDEM LAVAL
Rue J.B. Lamarck
CS 52145
53021 LAVAL cedex 9

S.A.S au capital de 80 000 €
Membre de la compagnie régionale
Ouest-Atlantique

CATANA GROUP

Société Anonyme au capital de 15 353 089 euros

Zone Technique Le Port

66140 CANET EN ROUSSILLON

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION DE
DIVERSES VALEURS MOBILIERES OU D' ACTIONS AVEC MAINTIEN OU
SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

**Assemblée générale mixte
du 24 février 2022 - Résolution n° 14 à 19**

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'émission de diverses valeurs mobilières ou d'actions avec maintien ou suppression du droit
préférentiel de souscription
Assemblée générale mixte du 24 février 2022 - Résolution n°14 à 19**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- De lui déléguer pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (14^e résolution) d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.
 - Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (15^e résolution) d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.
 - Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au I de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, soit un placement dit « privé », et dans la limite de 20% du capital social par an (16^e résolution) d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

- De l'autoriser, par la 17^e résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 15^e et 16^e résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social ;

- De lui déléguer pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (19^e résolution), dans la limite de 10% du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 7 676 544,50 euros pour chacune des résolutions 14, 15 et 16. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 7 676 544,50 euros pour chacune des résolutions 14, 15 et 16.

Ces plafonds ne tiennent pas compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 14^e, 15^e et 16^e résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 18^e résolution.

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'émission de diverses valeurs mobilières ou d'actions avec maintien ou suppression du droit
préférentiel de souscription
Assemblée générale mixte du 24 février 2022 - Résolution n°14 à 19**

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivant du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 15^e, 16^e et 17^e résolutions.


Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 14^e et 19^e résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la 16^e et 17^e résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Paris et Laval, le 19 janvier 2022

Les commissaires aux comptes

BM&A

Jean-Luc LOIR
Membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de Paris

TALENZ SOFIDEM LAVAL

Philippe NOURY
Membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes Ouest-Atlantique